République Française

MAIRIE DE BRIGNOLES

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 11 février 2021

Ouverture de la séance : 8h20

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE(de la question n°1 à la n°9, de la question n°11 à la n°28), Monsieur Laurent NEDJAR , Madame Catherine DELZERS, Monsieur Mouloud BELAIDI, Madame Véronique DELFAUX ,Monsieur Denis MONDANI, Madame Aurèlie FULACHIER, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISSET, adjoints,

Monsieur Serge PIANELLI ,Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Thierry MESPLIER, Monsieur Michel DICK, Monsieur Marcel BUCCIO, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Annie BLOT, Madame Maryse COROIR, Madame Zohra BENEDETTO, Madame Chantal PECORARO, Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Madame Edith MURGIONI, Madame Dominique-Anne PEREZ, Madame Nathalie SALOMON, Monsieur Jérôme BOURRELY, Monsieur Benjamin BUFFERNE, Madame Laurie RICHARD, Monsieur Axel JOAO,

Madame Nathalie JAMAIN, Madame Fatiha EL BAYID (à partir de la question n°3).

Procurations :

Monsieur Bertrand KIEFFER à Madame Nathalie JAMAIN

Absentes excusées :

Madame Fatiha EL BAYID (jusqu'à la question n°2)
Madame Chantal LASSOUTANIE (question n°10 uniquement)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SALOMON
Secrétaire adjoint : Monsieur Thierry MESPLIER

Administration Générale :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020

2. Délibération relative à l'avenant de transfert au profit de la société free mobile de la convention conclue avec INFRACOS

Finances :

3. Délibération relative au vote du budget primitif 2021 et au vote des participations obligatoires – budget principal

4. Délibération relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget annexe lotissement

5. Délibération relative à la révision et la création 2021 des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP)

6. Délibération relative à la fixation des taux des contributions directes locales 2021

7. Délibération relative à la prise de participation et mise à disposition de locaux – SCIC la librairie le Bateau Blanc

8. Délibération relative à acceptation d'un don du Rotary Club affecté à l'achat d'oliviers

9. Délibération relative à l'exonération du loyer d'une licence IV de débit de boissons en faveur du « Croque bedaine »

Marchés Publics :

10. Délibération relative à la création d'un service public communal de stationnement payant sur la commune de Brignoles, du choix du mode de gestion, du lancement de la procédure de gestion déléguée au travers d'une concession de service public et adhésion à un groupement d'autorités concédantes

11. Délibération relative à la modification n° 01 au marché n° 28/2020 de travaux de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'un lotissement communal situé chemin de Besse

12. Délibération relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de commande publique

13. Délibération relative à la vente de matériels et biens mobiliers par le biais d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne

Urbanisme :

14. Délibération relative à la convention de rétrocession des réseaux humides, du cheminement piéton, de la chaussée principale et du terrain impacté par l'emplacement réservé n°46 au PLU entre la Commune de Brignoles et la Société Nexity IR Programmes Côte d'Azur

15. Délibération relative à l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le quartier la Tour

Action cœur de ville :

16. Délibération relative à l'approbation de l'Avenant à la Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville »

17. Délibération relative au réaménagement de la librairie Le Bateau Blanc sise 10 rue République : demande d'autorisations de travaux

Affaires scolaires :

18. Délibération relative à la demande d'autorisation de travaux afin de réaménager des salles situées au 1er étage du centre de Tir à l'arc dans le cadre de la mise à disposition de locaux au Centre Médico Scolaire

19. Délibération relative à la fixation du forfait communal demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à Brignoles dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

20. Délibération relative au forfait communal versé par la Commune à l'école privée sous contrat d'association dénommée l'Institution Sainte Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour les élèves Brignolais scolarisés en classes maternelles et élémentaires

Vie associative :

21. Délibération relative à l'organisation du départ d'une course cycliste dénommée Paris-Nice

Ressources humaines :

22. Délibération relative à la convention de mise à disposition partielle du service de la téléphonie et des systèmes d'information auprès de la Foire de Brignoles en Provence Verte

23. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

24. Délibération relative au recrutement d'agents vacataires dans le cadre de l'opération « mamies et papis school »

Commerce :

25. Délibération relative à la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour un projet commercial de 795,70 m² de surface de vente

26. Délibération relative à l'acquisition d'un fonds de commerce sis 10 Rue République – Parcelle cadastrée section AY n°1534 lots 1,2 et 3

Eaux :

27. Délibération relative au renouvellement de la « Convention de gestion » entre la Commune de Brignoles et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021

Affaires scolaires

28. Délibération relative à l'appel à projet Socle Numérique pour les écoles élémentaires-Financement – Demande de subvention Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - France Relance

1/- Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020-annexe n°1

Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2020,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

2/- Délibération relative à l'avenant de transfert au profit de la société free mobile de la convention conclue avec INFRACOS - annexe n°2

Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances

Rapporteur : Madame Aurélie FULACHIER, Adjointe déléguée à la jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

VU la délibération en date du 26 juin 1998 et ses avenants autorisant la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public au bénéfice de la société INFRACOS,

VU la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence,

VU le courrier en date du 17 décembre 2020 à la demande de FREE MOBILE,

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention d'occupation privative du domaine public datée du 26 juin 1998, la commune de Brignoles a autorisé l'implantation d 'équipements de communications électroniques sur son territoire,

CONSIDERANT que la société INFRACOS a fait part de sa volonté de transférer à la société FREE MOBILE la Convention via la signature d'un avenant de transfert,

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention,

CONSIDERANT que les autres conditions de la convention restent inchangées,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la Société FREE MOBILE à venir en remplacement D'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la Ville de Brignoles et INFRACOS,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la convention susvisée,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

3/- Délibération relative au vote du budget primitif 2021 et au vote des participations obligatoires – budget principal – annexe n°3

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire 2021,

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section	Type	BP 2021	RAR 2020	Total voté
Fonctionnement	Dépenses	21 429 054,93 €	- €	**21 429 054,93 €**
	Recettes	21 429 054,93 €	- €	**21 429 054,93 €**
Investissement	Dépenses	14 873 673,05 €	531 140,12 €	**15 404 813,17 €**
	Recettes	13 644 446,82 €	1 760 366,35 €	**15 404 813,17 €**

CONSIDERANT que les participations obligatoires sont détaillées au sein des annexes budgétaires,

Monsieur Jérôme BOURRELY présente le budget à l'aide d'un vidéo projecteur.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

VOTE à la majorité des suffrages (32 POUR et 1 CONTRE) le budget primitif 2021 arrêté aux sommes suivantes :

Section	Type	BP 2021	RAR 2020	Total voté
Fonctionnement	Dépenses	21 429 054,93 €	- €	**21 429 054,93 €**
	Recettes	21 429 054,93 €	- €	**21 429 054,93 €**
Investissement	Dépenses	14 873 673,05 €	531 140,12 €	**15 404 813,17 €**
	Recettes	13 644 446,82 €	1 760 366,35 €	**15 404 813,17 €**

VOTE à la majorité des suffrages (32 POUR et 1 CONTRE) les participations obligatoires comme détaillées dans l'annexe budgétaire.

4/- Délibération relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget annexe lotissement – annexe n°4

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil municipal dans les délais requis,

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2021 est présenté en Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section	Type	Total
Fonctionnement	Dépenses	217 000,00 €
	Recettes	217 000,00 €
Total Fonctionnement		**434 000,00 €**
Investissement	Dépenses	216 000,00 €
	Recettes	216 000,00 €
Total Investissement		**432 000,00 €**

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) ce document arrêté aux sommes suivantes :

Section	Type	Total
Fonctionnement	Dépenses	217 000,00 €
	Recettes	217 000,00 €
Total Fonctionnement		**434 000,00 €**
Investissement	Dépenses	216 000,00 €
	Recettes	216 000,00 €
Total Investissement		**432 000,00 €**

5/- Délibération relative à la révision et la création 2021 des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP)

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les AP et/ou les CP en fonction des évolutions des projets et des coûts estimés et/ou constatés,

Il est proposé de voter les modifications et créations des programmes suivantes :
Révisions :

Programme 2018AP1- Hall des Expositions

Montant AP	**Montants CP**			
	2018	2019	2020	2021
2 864 358,09 €	137 131,23 €	1 925 231,86 €	787 642,27 €	14 352,73 €

Programme 2018AP2- Complexe sportif du Vabre

Montant AP	Montants CP				
	2018	2019	2020	2021	2022
6 722 057,43 €	133 883,20 €	535 219,11 €	1 814 908,79 €	4 138 046,33 €	100 000,00 €

Programme 2018AP3- Plan Local d'Urbanisme

Montant AP	Montants CP			
	2019	2020	2021	2022
236 380,96 €	408,96 €	0,00 €	123 992,00 €	111 980,00 €

Programme 2018AP4- Extension et Mise en conformité Simone Veil

Montant AP	Montants CP				
	2018	2019	2020	2021	2022
2 504 850,56 €	4 311,60 €	268 876,06 €	1 008 133,03 €	1 213 529,87 €	10 000,00 €

Programme 2018AP5- Requalification Chemin du Pin

Montant AP	Montants CP			
	2018	2019	2020	2021
1 152 967,83 €	137 670,82 €	869 144,01 €	87 791,00 €	58 362,00 €

Programme 2020AP01- Construction GS LA TOUR

Montant AP	Montants CP				
	2020	2021	2022	2023	2024
8 799 629,43 €	12 648,90 €	454 701,19 €	3 295 513,00 €	4 199 271,00 €	837 495,34 €

Créations :

Programme 2021AP01- Aménagements des voies et réseaux Quartier LA TOUR

Montant AP	Montants CP			
	2021	2022	2023	2024
4 722 339,00 €	600 000,00 €	1 699 893,00 €	600 000,00 €	1 822 446,00 €

Programme 2021AP02- Réhabilitation du gymnase Jean Jaurès

Montant AP	Montants CP	
	2021	2022
1 194 000,00 €	294 000,00 €	900 000,00 €

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) de valider la révision et la création 2021 des APCP comme prévu ci-dessus.

6/-Délibération relative à la fixation des taux des contributions directes locales 2021

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne,

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOURRELY, Conseiller municipal délégué aux finances

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi des finances pour 2021,

VU l'article 1636 B du Code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu'elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer le budget primitif 2021,

CONSIDERANT les possibilités qu'ont les municipalités, soit de maintenir la répartition, soit de faire varier le taux de une ou plusieurs taxes,

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose pour 2021 de maintenir les taux appliqués en 2020, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ⇨ 25.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇨ 80.44 %
-

CONSIDERANT que pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation ne se vote plus en 2021 du fait de la réforme, celui-ci est fixé à 15.11 %

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECICE l'unanimité de fixer en fonction de ce qui précède et de manière suivante les taux des taxes pour l'année 2021 ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ⇨ 25.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ⇨ 80.44 %

7/- Délibération relative à la prise de participation et mise à disposition de locaux – SCIC la librairie le Bateau Blanc

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne,

Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,

VU la délibération n° 3883/12/20 du 17 décembre 2020, relative à l'acquisition du fonds de commerce sis 10 rue de la république – 83170 BRIGNOLES de la librairie le Bateau Blanc,

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, par délibération n° 3883/12/20 du 17 décembre 2020, a acquis le fonds de commerce sis 10 rue de la république – 83170 BRIGNOLES de la librairie le Bateau Blanc,

CONSIDERANT l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 janvier 2021 pour la création de la SCIC la librairie le bateau blanc,

CONSIDERANT le lancement de la SCIC librairie le Bateau Blanc,

CONSIDERANT que les missions de la SCIC la librairie le Bateau Blanc, sont de :

- créer du lien social et culturel dans la commune de Brignoles et ses environs,
- exploiter une librairie
- vendre des livres et tout autre support d'expression culturelle
- favoriser des temps de rencontre et d'échange autour de la littérature faciliter des passerelles entre les différents publics, les libraires et les clients, les différents genres littéraires et les autres modes d'expression artistique
- d'inscrire la librairie dans la vie culturelle,

CONSIDERANT que les statuts de la SCIC la librairie le bateau blanc prévoient 4 collèges, dont un collège « collectivités territoriales », qu'ils siégeront au conseil d'administration de la SCIC, leur rôle étant de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et à la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet,

CONSIDERANT que les membres du collège donneront leur agrément par vote à l'unanimité moins une voix,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la commune de Brignoles va reprendre le bail commercial avec La Société Le Petit Prince, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT qu'un contrat de location-gérance est conclu avec la SCIC la librairie le Bateau Blanc, moyennant une redevance mensuelle de 800 €,

CONSIDERANT que 3 élus de la ville de Brignoles vont siéger au Conseil d'administration la SCIC la librairie le Bateau Blanc,

CONSIDERANT que les élus proposés sont :

- ✓ Monsieur Le Maire
- ✓ Madame Catherine DELZERS
- ✓ Madame Nadine GUISSET

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION)

- **DE VOTER** une participation financière de 20 000 € pour rentrer au capital de la SCIC la librairie le Bateau Blanc,

- **DE DESIGNER** 3 élus de la ville de Brignoles à siéger au conseil d'administration la SCIC la librairie le Bateau Blanc,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un contrat de location-gérance avec la SCIC la librairie le Bateau Blanc, moyennant une redevance mensuelle de 800 €,

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget principal 2021.

8/-Délibération relative à acceptation d'un don du Rotary Club affecté à l'achat d'oliviers

Service émetteur : Direction des Finances, du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Monsieur Mouloud BELAIDI, Adjoint délégué aux travaux

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal remercie le Rotary Club pour le don de mille deux cents euros qu'il a fait à la commune de Brignoles en demandant expressément que cette somme soit affectée à l'achat d'oliviers, qui seront disposés sur le giratoire de la route du Val, situé avant le pont menant à l'autoroute A8,

CONSIDERANT que les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs,

CONSIDERANT que l'encaissement des dons et legs relève de la compétence du Conseil municipal, et qu'en vertu de l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs,

« Le Conseil municipal »

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité l'acceptation du don du Rotary Club d'un montant de mille deux cents euros (1 200 €) qui sera affecté à l'achat d'oliviers pour la commune de Brignoles.

DIT que les crédits (recettes et dépenses) seront inscrits au Budget 2021.

9/- Délibération relative à l'exonération du loyer d'une licence IV de débit de boissons en faveur du « Croque bedaine »

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce

VU la Loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face au COVID 19,

VU la Délibération n° 3136 du 14 septembre 2017 relative à l'acquisition d'une licence IV,

VU la Délibération n° 3533 du 3 avril 2019 Délibération relative à la convention de mise a disposition de la licence IV de débit de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie de COVID 19 qui a frappé le monde entier et les directives de confinement imposées par le gouvernement depuis le mois de mars 2020, l'activité économique de la Commune de Brignoles a connu un fort ralentissement,

CONSIDERANT que les périodes de confinement imposent la fermeture de nombreux commerces et particulièrement les restaurants et les bars dans un but sécuritaire afin de préserver la santé de tous,

CONSIDERANT les pertes de chiffres d'affaires et les difficultés financières engendrées par la période d'inactivité de ces établissements,

CONSIDERANT que Monsieur Denis SCHOTT loue une licence IV de débit de boissons, pour son commerce « le Croque bedaine », sis au 3, avenue Frédéric MISTRAL, à la commune de Brignoles, pour un montant mensuel de 400 €,

CONSIDERANT la situation financière de cet établissement suite à sa fermeture depuis le 29 octobre 2020,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) Monsieur le Maire à consentir l'exonération de loyer pour la location de la licence IV de débit de boissons, pour le commerce « le Croque bedaine », sis au 3, avenue Frédéric MISTRAL, durant la période du 01 février 2021 jusqu'à la fin de la période de fermeture sanitaire des établissements de restauration ajouté de 3 mois.

10/- Délibération relative à la création d'un service public communal de stationnement payant sur la commune de Brignoles, du choix du mode de gestion, du lancement de la procédure de gestion déléguée au travers d'une concession de service public et adhésion à un groupement d'autorités concédantes – annexe n°5

Service émetteur : Direction de la commande publique

Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment sa troisième partie et ses articles L1 et L 3112-1 à L 3112-4 du code de la commande publique,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion, le groupement au sens de l'article L.3112-1 du code de la commande publique ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 03 février 2021 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 février 2021 annexé à la présente délibération,

VU la convention constitutive du groupement au sens des dispositions de l'article L.3112-1 du code de la commande publique jointe à la présente,

VU la convocation par courriel du 5 février 2021 par laquelle Monsieur le Maire a adressé aux conseillers municipaux la note de synthèse, le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, l'avis rendu le 3 février 2021 par le Comité technique paritaire, l'avis rendu le 3 février 2021 par la commission consultative des services publics locaux et le projet de convention constitutive du groupement entre la Commune et la SAEM Var Aménagement développement au sens de l'article L.3112-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Commune compte environ 1400 places de stationnement composé de parking de surface non clos et de places de stationnement en voirie et qu'aucune tarification du stationnement n'existe à ce jour.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain, la ville de Brignoles souhaite notamment mettre à disposition des habitants les équipements nécessaires et améliorer l'accessibilité et le cadre de vie dans le centre-ville.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles conclu avec la SAEM Var Aménagement Développement (ci-après *« SAEM VAD »*), cette dernière s'est vue confier la réalisation d'une étude de mobilité, signalétique, circulation et stationnement pour l'amélioration de l'offre de stationnement.

CONSIDERANT qu'il ressort de cette étude que le taux de rotation est faible en centre-ville en raison d'une durée de stationnement longue sur la voirie et que la demande de stationnement est supérieure à l'offre.

CONSIDERANT qu'il convient de moderniser et d'optimiser l'offre de stationnement existante et d'en créer de nouvelles,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de créer un service public communal de stationnement payant pour réaliser les objectifs suivants :
•Mettre à disposition des habitants les équipements nécessaires et améliorer l'accessibilité et le cadre de vie dans le centre-ville ;
•Assurer le développement économique, notamment par un développement commercial et touristique ;
•Mettre en place une offre de stationnement payant en voirie moderne avec un programme d'aménagement et la création d'un plan de stationnement
•Externaliser le contrôle du stationnement sur voirie
•Harmoniser les tarifs et les abonnements pour une politique de stationnement favorable à l'accessibilité du centre-ville, à son développement économique et pour un meilleur confort pour l'usager.
•Construire un parc en ouvrage neuf rue Lice de Signon de 130 places ;
•Organiser un service de mobilité au sein de la commune avec intégration de services spécifiques (bornes de recharges…).

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de :
- créer un parking en ouvrage d'environ 130 places sur un foncier situé rue Lice de Signon. Qu'à cette fin, le conseil municipal, par délibération n°3810/09/20 du 17 septembre 2020, a autorisé le maire à procéder à l'acquisition des parcelles viabilisées qui accueilleront le projet de parking.
- mettre en place un stationnement payant sur voirie en centre-ville ainsi qu'un contrôle du stationnement sur 1 069 places décomposées en deux zones :
  - Zone rouge : 603 places de stationnement, dont 19 places PMR, 3 places avec borne de recharge, 24 arrêts minutes, 10 places livraisons et 5 places taxi.
  - Zone orange : 466 places de stationnement, dont 23 places PMR, 1 places avec borne de recharge, 10 arrêts minutes, 7 places de livraison. ;
- transformer les poches de stationnement gratuites suivantes en parcs en enclos payant :
  - Parking des Augustins : 150 places dont 12 places PMR ;
  - Parking Toucas (boulodrome) : 50 places ;
  - Parking des impôts : 27 places dont 1 place PMR ;
  - Parking Palais de justice : 33 places dont 1 place PMR et 2 places avec bornes de recharge ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du service public du stationnement qu'il est proposé de créer sont détaillées dans le rapport joint en annexe à la délibération,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1 du code de la commande publique : *« Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique. »,*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales *« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.*

1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »,

CONSIDERANT que l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation,

CONSIDERANT que ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

CONSIDERANT que le rapport présentant les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire est joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse comparative présentée dans le rapport joint à la présente et soumis en amont pour avis au comité technique paritaire ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux que, eut égard aux nécessités et modalités du service, il s'avère opportun de recourir à un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de la Ville de Brignoles,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'exploitation du service en délégation de service public le 3 février 2021, avis qui sont joints à la présente,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du stationnement payant de la Commune,

CONSIDERANT également que dans le cadre de la concession d'aménagement, une offre de stationnement privée (un parking souterrain) a été prévue pour compléter l'offre de stationnement présent sur la Commune,

CONSIDERANT que ce parking situé sur le futur pôle Liberté est en passe d'être acquis par la SAEM VAD. Une promesse de vente en l'état futur d'achèvement a été signée le 19 novembre 2020 et sera prochainement réitérée,

CONSIDERANT que la SAEM VAD souhaite confier l'aménagement et l'exploitation de son parking à un opérateur économique via un contrat de concession,

CONSIDERANT que dit rapport joint à la délibération présente également la possibilité pour la Commune de recourir à un groupement en application de l'article L 3112-1 du code de la commande publique avec la SAEM VAD,

CONSIDERANT que le rapport présente le mécanisme du groupement, les différents types de groupement possibles (mutualisation de la passation avec autonomie des membres, mutualisation de la passation et non-autonomie des membres, mutualisation de la passation et l'exécution),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse l'intérêt de recourir à un groupement entre la Commune et la SAEM VAD pour la mutualisation de la passation et l'exécution d'une concession de stationnement commune,

CONSIDERANT que la création d'un tel groupement a pour objectif de permettre aux membres de mutualiser leurs actions et ainsi de confier l'exploitation de leurs services respectifs à un même délégataire par un contrat unique,

CONSIDERANT que le recours à un groupement d'autorités concédantes permet ainsi de mutualiser les moyens ainsi que de mettre en œuvre la gestion d'un service à l'échelle d'un territoire qui s'affranchit des frontières purement administratives,

CONSIDERANT qu'un tel groupement présente l'avantage de permettre la mutualisation sur l'ensemble de la vie du contrat :

- Les frais de passation et de suivi d'exécution du contrat seront partagés entre les membres du groupement ;
- La cohérence de la politique de stationnement sur le territoire de la Commune peut être assurée sur la durée du contrat ;
- La concession qui serait attribuée permettrait d'assurer : niveau de service identique/ une tarification du service cohérente sur la durée du contrat,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le dispositif juridique proposé pour le fonctionnement de ce groupement est la mutualisation de la passation et de l'exécution ce qui signifie que le coordonnateur, ici la Commune de Brignoles, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement assurera la passation, notification et l'exécution d'un contrat de concession commun aux membres du groupement,

CONSIDERANT que pour ce faire, doit être constitué un groupement entre la commune de Brignoles, autorité concédante et la SAEM VAD, personne morale de droit privé comme le permet l'article L 3112-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le groupement est créé par la signature d'une convention constitutive, jointe en annexe de la présente délibération, fixant les règles de fonctionnement du groupement conformément à l'article L.3112-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que cette convention constitutive présente les caractéristiques suivantes :

- ***Objet***

La convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la SAEM VAD et la Commune de Brignoles et de définir ses modalités de fonctionnement.

Le contrat de concession à conclure par le groupement aura pour objet :

- Construction et exploitation d'un parking neuf en ouvrage rue Lice de Signon d'environ 130 places ;
- La création, l'aménagement, l'équipement et l'exploitation de quatre parcs en enclos :
  - Parking des Augustins : 150 places
  - Parking Toucas (boulodrome) : 50 places
  - Parking des impôts : 27 places
  - Parking Palais de justice : 33 places
- L'équipement et l'exploitation du stationnement payant sur voirie composé de 1 069 places.

- L'équipement et l'exploitation du Parking « Pôle liberté » de Var aménagement développement de 250 places

- ***Durée***

Le groupement de commande est créé pour les besoins de la passation de la convention de concession et de son exécution soit jusqu'au terme contractuel de cette dernière.

- ***Identité et missions du coordonnateur du groupement***

Le mandat du coordonnateur serait confié pour la durée totale de la convention de concession à la Commune de Brignoles.

Elle représentera le groupement dans le cadre de ses missions.

Le coordonnateur aura pour mission de :

- Coordonner l'ensemble du projet.
- Assurer la passation de la convention de concession
- Assurer le suivi d'exécution de la convention de concession.

- ***Règles applicables à la passation et l'exécution de la concession à conclure***

La procédure de passation du contrat de concession sera réalisée dans le respect des règles prévues au code de la commande publique et de l'ensemble des règles législatives et règlementaires applicables au coordonnateur du groupement (notamment CGCT).

En application des dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public du groupement est celle du coordonnateur, soit la Commune.

- ***Répartition des frais***

Les coûts relatifs à la procédure (publicité, frais de reprographie, etc.) seront partagés par les membres du groupement au prorata du montant estimé de leurs besoins.

- ***Condition de retrait du groupement***

Le groupement peut être dissolu notamment dans les conditions suivantes :

- De plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;
- Sur décision de l'ensemble des membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents, membre du groupement.
- Après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, en cas de non-respect par l'une des Parties des engagements et obligations fixées dans la présente convention ou en cas d'abandon du Projet par l'une des Parties.
- A défaut de réitération par acte authentique de la vente en l'état futur d'achèvement du parking « Pôle liberté » au bénéfice de Var aménagement Développement.

CONSIDERANT enfin que les prestations que devra assurer le concessionnaire sont présentées dans ledit rapport joint en annexe à la délibération et comprennent notamment :

- construction, l'équipement d'un parc en ouvrage d'environ 130 places

- l'aménagement et l'équipement des 4 parcs en enclos de 260 places de la Commune
- l'équipement de la voirie composée de 1069 places (;
- l'équipement du parc en ouvrage de 250 places « Pôle liberté » pour Var aménagement développement
- l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'ensemble de ces services de stationnement en ouvrage, en enclos et en voirie,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de les approuver,

CONSIDERANT que la procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ainsi que des dispositions du code de la commande publique,

CONSIDERANT que, outre l'avis du CT et de la CCSPL, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la création d'un service public de stationnement payant, sur le principe de la gestion déléguée du service et dans la positive sur l'adhésion à un groupement avec Var Aménagement développement pour la passation et l'exécution du contrat de concession,

CONSIDERANT que, en tout état de cause, conformément aux articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la Commune sera appelée à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du concessionnaire et à approuver la convention de concession de stationnement,

Madame Chantal LASSOUTANIE, Premier Adjoint, ne prend part au vote de cette délibération et quitte la salle du Conseil municipal.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) en faveur de la création d'un service public communal de stationnement payant,

APPROUVE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) la gestion déléguée au travers d'une concession de service public comme mode de gestion en vue d'exploiter le stationnement payant de la Commune de Brignoles,

ADHERE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) au groupement conclu entre la Commune et la société Var aménagement développement pour l'attribution d'une concession relative à la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage dont les caractéristiques sont définies dans le projet de convention ci-joint ,

APPROUVE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) les termes de la convention constitutive du groupement et autorise Monsieur le Maire à la signer,

AUTORISE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la-dite convention et à signer tout document relatif à cette affaire,

APPROUVE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire telles qu'elles sont définies

dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises,

APPROUVE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code générale des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique, qui conduira à la désignation du concessionnaire unique pour l'exploitation du service de stationnement de la Commune et de Var aménagement et développement,

AUTORISE à la majorité des suffrages (31 POUR et 1 CONTRE) Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

11/- Délibération relative à la modification n° 01 au marché n° 28/2020 de travaux de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'un lotissement communal situé chemin de Besse – annexe n°6

Service émetteur : Direction de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU l'article R 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 3807/09/20 du 17 septembre 2020 relative à l'attribution du marché conclu en procédure adaptée portant sur les travaux de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'un lotissement communal situé chemin de Besse,

CONSIDERANT que suite à la passation d'un marché à procédure adaptée des travaux de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'un lotissement communal situé chemin de Besse sont en cours,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux portent sur le point suivant :
A la demande du maître d'ouvrage également maître d'œuvre, le titulaire du marché, le groupement Eiffage/Minetto dont le mandataire est la société EIFFAGE Route Grand Sud a modifié la giration de la voirie car le projet de base risquait de pénaliser l'accès de certains gabarits de véhicules par exemple, des camions de pompiers,

CONSIDERANT qu'après calcul, ces travaux en plus-value modifient le montant initial du marché de la manière suivante :

Montant initial du marché :	271 306.83 € HT
Modificatif (Avenant) n°1 :	+ 8 500.06 € HT
Montant du marché incluant le modificatif	279 806.89 € HT

Soit, une augmentation de 3.13 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que cette augmentation est inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

CONSIDERANT que le devis joint à la présente délibération détaille précisément la plus-value du marché,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) le modificatif à conclure avec le titulaire du marché sus-cité,

AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) Monsieur le Maire à signer ce modificatif.

12/- Délibération relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de commande publique

Service émetteur : Direction de la commande publique

Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe

VU l'article L2122-22 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 3750 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales offre la faculté au Conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune pour la durée de son mandat et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article sus-visé,

CONSIDERANT qu'une précision doit être apportée à la délégation apportée au maire en matière de commande publique,

CONSIDERANT en effet, que cette délégation porte sur les procédures adaptées telles qu'elles sont définies dans le chapitre III du titre II du code de la commande publique mais aussi sur les autres procédures non formalisées prévues notamment au chapitre II du titre II du même code dans la limite des seuils précisés ci-dessous

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) de préciser les compétences déléguées par le Conseil municipal au sens de l'article L 2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales en matière de commande publique comme suit :

« 4° a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de fournitures et de services (dont les prestations intellectuelles) qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel seules des procédures formalisées décrites aux articles L 2124-1 à L 2124-4, R 2124-1 à R 2124-3 et R 2124-5 du code de la commande publique peuvent être mises en œuvre, à savoir, l'appel d'offres, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif ;

b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de travaux qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire. »

DIT à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) que la présente délibération vient compléter la délibération n°3750 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

13/- Délibération relative à la vente de matériels et biens mobiliers par le biais d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne – annexe n°7

Service émetteur : Direction de la commande publique

Rapporteur : Madame Zohra BENEDETTO, *Conseillère municipale*

VU l'article L 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 3750/07/20 du 10 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° 46/2020 portant sur la mise à disposition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet notifié le 07 janvier 2021 à la société Bewide,

CONSIDERANT que la ville de Brignoles est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables,

CONSIDERANT que ces mobiliers et matériels doivent alors être retirés du parc actif et réformés,

CONSIDERANT qu'ils peuvent alors, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente,

CONSIDERANT que pour des raisons de simplification et d'efficacité, il s'avère judicieux de mettre en place une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens mobiliers,

CONSIDERANT que pour organiser ces ventes, la ville de Brignoles a conclu un marché avec la société Bewide dont la plate-forme de ventes aux enchères en ligne appelée « Webenchères » permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération sus-visée, Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT qu'au-delà de ce montant, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers revient au Conseil municipal,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Webenchères »,

AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des biens réformés susceptibles de dépasser le seuil de 4 600 euros,

SE PRONONCERA par délibération, pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour tout matériel ou bien mobilier dont le prix de la dernière enchère dépassera 4600 euros,

INSCRIT les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 778 (produits exceptionnels divers).

14/-Délibération relative à la convention de rétrocession des réseaux humides, du cheminement piéton, de la chaussée principale et du terrain impacté par l'emplacement réservé n°46 au PLU entre la Commune de Brignoles et la Société Nexity IR Programmes Côte d'Azur – annexe n°8

Service émetteur : Direction des politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.431-24,

CONSIDERANT que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal,

CONSIDERANT la délibération n°2020-31 du Conseil communautaire du 15 janvier 2020 portant convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Brignoles relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines »,

CONSIDERANT que l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme stipule que « *Lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur le même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés* »,

CONSIDERANT le projet de construction de 195 logements, représentant 12 115 m² de surface de plancher objet de la demande du permis de construire n°083 023 20 00108 déposée le 19 octobre 2020 sur les parcelles cadastrées section AY numéros 264, 265, 266, 752, 753, 1405, 1684p sises Quartier La Tour par la Société Nexity IR Programmes Côte d'Azur,

CONSIDERANT que cette opération, si elle se réalisait, comprendrait :

- la partie d'emplacement réservé n°46 « Aménagement, prolongement et élargissement du chemin de Gigéri » situé au droit du projet sur la parcelle cadastrée section AY n°1405p et matérialisé sur le plan de division joint en annexe des présentes sous le lot n°E ;
- une voie principale réalisée sur les parcelles cadastrées section AY n°264p, 265p, 752p, 753p, 1405p et 1684p et matérialisée sur le plan de division joint en annexe des présentes sous le lot n°D ;
- un cheminement piéton réalisé sur les parcelles cadastrées section AY n°264p, 265p, 752p et 753p et matérialisé sur le plan de division joint en annexe des présentes sous les lots n°K1 à K4 ;
- un réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales raccordé sur le réseau existant, un réseau d'eau potable, électricité, réseau d'éclairage et réseau de télécommunication à raccorder au domaine public.

L'emprise totale du foncier à rétrocéder représente une superficie totale de 2 358 m².

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de cette convention de rétrocession des réseaux humides communs, du cheminement piéton et de la chaussée principale conformément aux dispositions de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que compte tenu des caractéristiques de l'opération, la société Nexity s'est rapprochée de la Commune de BRIGNOLES à l'effet de conclure, conformément aux termes de l'article R. 431-24 du Code de l'urbanisme, une convention prévoyant le transfert dans son domaine, des réseaux humides, du cheminement piéton et de la chaussée destinée à la circulation une fois les travaux achevés,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER à l'unanimité le projet de convention de rétrocession des réseaux humides communs, du cheminement piéton et de la chaussée principale conformément aux dispositions de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente, entre la Commune de Brignoles et la Société Nexity IR Programmes Côte d'Azur,

D'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et ses avenants éventuels avec la Société Nexity IR Programmes Côte d'Azur,

D'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaire à l'exécution de cette convention,

DE DIRE à l'unanimité que l'acte correspondant sera établi par acte administratif,

DE CLASSER à l'unanimité le cheminement piéton, la chaussée principale et le terrain impacté par l'emplacement réservé n°46 au PLU dans le Domaine Public de la Commune.

15/-Délibération relative à l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le quartier la Tour – annexe n°9

Pôle émetteur : Direction des Politiques Urbaines

Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27/06/2013 par délibération du Conseil Municipal, modifié le 27/02/2014, le 29/05/2015, le 30/11/2017 et le 21/06/2018,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial, qui permet aux communes dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention,

VU la délibération n°2810/11/15 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2015 portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT le projet d'aménagement global du quartier LA TOUR dont le détail est joint en annexe, et dont le montant des équipements publics est estimé à 11 337 437,66 €,

CONSIDERANT le projet du groupe Nexity sur les parcelles cadastrées à la section AI sous les numéros 264-265-266-752-753-1405- et 1684p, pour la réalisation du projet de construction développant environ 12 115 m² de surface de plancher pour 195 logements,

CONSIDERANT que les coûts afférents à l'opération Nexity s'élèvent à 1 109 570,60 €,

CONSIDERANT la convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes jointes à la présente,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

D'APPROUVER à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) le périmètre de PUP tel qu'annexé à la présente, sur le quartier la tour,

D'AUTORISER à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) monsieur le Maire à signer toutes les conventions de PUP comprises dans le dit périmètre,

DECIDE DE CONCLURE ET SIGNER à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) le cas échéant des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir,

DECIDE D'EXONERER à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) de taxe d'aménagement l'ensemble des constructions faisant objet de convention de PUP, durant une période de 10 ans,

DIT à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet de formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

16/- Délibération relative à l'approbation de l'avenant à la Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » - annexe n° 10

Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville

Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe

CONSIDERANT que le dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par le gouvernement, a pour objectif de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires »,

CONSIDERANT que la Commune de Brignoles a été retenue parmi 222 villes bénéficiaires de ce dispositif dont 12 villes en région Provence Alpes Côtes d'Azur,

CONSIDERANT qu'une Convention Cadre Pluriannuelle a été signée le 8 novembre 2018 entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Préfecture, la Région, le Département, le groupe Action Logement ainsi que des partenaires financiers tels que le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

CONSIDERANT que le programme « Action Cœur de Ville » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de la Commune, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement du centre-ville,

CONSIDERANT que la ville de Brignoles souffre cruellement d'un déficit de services et équipements publics répondant aux besoins de sa population actuelle et à venir qui s'amplifie avec son développement économique et démographique,

CONSIDERANT que l'objectif de la Commune est de « réconcilier » les habitants avec son centre historique en le rendant attractif. Ceci passant par une politique très active en matière d'évènementiel, de festivité, de culture, de loisirs, de dynamisme commercial et par son désenclavement géographique vis-à-vis des quartiers périphériques : voiries, stationnements, transports publics, cheminements doux et sécurisés,

CONSIDERANT que la Convention Cadre a prévu une phase d'initialisation servant à établir le diagnostic et la définition du projet,

CONSIDERANT qu'une fois le diagnostic effectué, la Convention Cadre prévoit une phase de déploiement qui fait l'objet d'un avenant qui sera inséré dans la Convention initiale. La phase de déploiement vise d'une part, à compléter les éléments de diagnostic, et d'autre part, à valider les actions de dynamisation du cœur de ville pour les 5 années à venir sur les 5 axes du programme auxquels s'ajoutent 2 axes transversaux (la transition écologique et le développement numérique) :

- Axe 1 : Habitat et démographie
- Axe 2 : Développement économique et commercial
- Axe 3 : Mobilités, accessibilités et connexions

- Axe 4 : Formes urbaines, espaces publics et patrimoine
- Axe 5 : Equipements publics, services publics, offre culturelle et loisirs
- Axe 6 : Transition écologique
- Axe 7 : La ville intelligente

CONSIDERANT l'avis favorable donné au contenu de cet avenant lors du Comité de Projet du 17 novembre 2020 ainsi que l'avis favorable du CREF (Comité Régional d'Engagement) en date du 13 janvier 2021 formulé à l'issue de la visioconférence du 17 décembre 2020,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) les termes de l'Avenant à la Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » jointe en annexe,

AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés (32 POUR et 1 ABSTENTION) Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

17/-Délibération relative au réaménagement de la librairie Le Bateau Blanc sise 10 rue République : demande d'autorisations de travaux

Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville

Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*421-17 et R*421-17-1,

VU la délibération n°3883/12/20 du 17 décembre 2020 relative à l'acquisition d'un fonds de commerce sis 10 Rue République – Parcelle cadastrée section AV n°1534 lots 1, 2 et 3,

CONSIDERANT que la librairie Le Bateau Blanc est une véritable institution pour les Brignolais et pour tous les habitants des villages de la Provence Verte dont Brignoles est la ville centre,

CONSIDERANT que cette institution installée en centre-ville est certainement l'un des derniers bastions de culture dans ce centre, auquel la ville et l'agglomération tentent de redonner une dynamique commerciale et sociale avec leur politique de la ville très volontariste et qui engage des financements conséquents,

CONSIDERANT que le rachat par la Commune de Brignoles du fonds de commerce des locaux sis 10 Rue République est en cours,

CONSIDERANT que le commerce n'a pas fait l'objet de travaux de remise en état ou d'amélioration substantiels depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la devanture de ce commerce est particulièrement dégradée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, préalablement à la réouverture du commerce réaliser des travaux de devanture et de réaménagements intérieurs,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'obtention d'une déclaration préalable, d'une autorisation de travaux ERP et d'une autorisation d'enseigne,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes de déclaration préalable, d'autorisation de travaux ERP et d'autorisation d'enseigne,

AUTORISE l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes se rapportant à l'objet de la délibération.

18/- Délibération relative à la demande d'autorisation de travaux afin de réaménager des salles situées au 1er étage du centre de Tir à l'arc dans le cadre de la mise à disposition de locaux au Centre Médico Scolaire

Service émetteur : Directeur Education et Jeunesse

Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

VU l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945,

VU le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, pris pour application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L 541-1 à L 541-3, relatifs à l'organisation d'un centre médico scolaire pour les visites et examens des enfants scolarisés dans le 1er degré pour les chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que pour les communes de plus de 5000 habitants,

CONSIDERANT que le Centre Médico Scolaire de Brignoles est actuellement localisé dans le bâtiment situé au n° 340 de l'avenue Foch, devant l'école Simone Veil et que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase et de l'extension de l'école il sera démoli, mi-mars 2021,

CONSIDERANT que le Centre de Tir à l'arc dispose au 1er étage de locaux disponibles pour accueillir la médecine scolaire avec toutefois quelques aménagements à réaliser pour les adapter,

CONSIDERANT que le Centre de Tir à l'arc est un ERP de type X, R de 5ème catégorie, dont l'étage avait précédemment été aménagé pour accueillir des activités de formation, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux pour reconfigurer deux salles en bureaux.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer et à déposer l'autorisation de travaux,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

19/- Délibération relative à la fixation du forfait communal demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à Brignoles dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Service émetteur : Directeur Education et Jeunesse

Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

VU les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation,

VU la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, dont l'annexe « Rappel des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale » fixe les dépenses de fonctionnement obligatoires à prendre en compte pour le forfait communal,

CONSIDERANT que le forfait de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles situées en dehors de leur territoire est destiné à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'article L. 212-8 du Code de l'Education dispose que *« lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,*

CONSIDERANT que selon l'article R. 212-21 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune et que leur inscription est justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, d'inscriptions de fratries et de raisons médicales,

CONSIDERANT que sur la commune de Brignoles, ont été affectés des enfants non domiciliés dans la commune, pour raison médicale, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Var,

CONSIDERANT que l'article L. 212-8 du Code de l'Education dispose que *« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »,*

CONSIDERANT que les champs des dépenses obligatoires doivent être pris en compte au regard de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Le montant de ce forfait s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune,

CONSIDERANT que le calcul de ce forfait aux frais de fonctionnement a été réalisé sur la base des dépenses réalisées en 2019 et conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

CONSIDERANT que conformément au cadre règlementaire susvisé, le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 est évalué à :

- 891 € par élève de maternelles non domicilié à Brignoles et scolarisé dans un des établissements scolaires de la Ville,
- 338 € par élève d'élémentaire non domicilié à Brignoles et scolarisé dans un des établissements scolaires de la Ville,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le montant du forfait communal aux charges de fonctionnement des communes de résidence pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à :

- 891 € par élève de maternelles non domicilié à Brignoles et scolarisé dans un des établissements scolaires de la Ville,
- 338 € par élève d'élémentaire non domicilié à Brignoles et scolarisé dans un des établissements scolaires de la Ville,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire on son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 74741 pour les communes membres du GFP (Groupement de Communes à Fiscalité Propre) et à l'article 74748 pour les autres communes.

20/-Délibération relative au forfait communal versé par la Commune à l'école privée sous contrat d'association dénommée l'Institution Sainte Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour les élèves Brignolais scolarisés en classes maternelles et élémentaires – annexe n°11

Service émetteur : Directeur Education et Jeunesse

Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU le Code de l'éducation notamment l'article R 442-44 relatif au financement des dépenses des classes privées sous contrat d'association,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération en date du 6 juillet 1983 qui autorise le contrat d'association avec l'école primaire privée sainte-Jeanne d'Arc,

VU la convention cadre pluriannuelle relative au forfait communal approuvée par la délibération du Conseil municipal n°3611/10/19.

CONSIDERANT que la Ville est tenue de participer, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles et élémentaires publiques, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDERANT que la liste des dépenses à prendre en compte est énumérée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

CONSIDERANT que par l'article 2 de la convention cadre pluriannuelle du 10 octobre 2019 prévoit l'élaboration d'une convention annuelle fixant le montant du forfait communal versé annuellement,

CONSIDERANT que sur l'effectif total de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc :

- 62 enfants sont déclarés être scolarisés à l'école en classes maternelles et domiciliés à Brignoles pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de la transmission des justificatifs de domicile de chaque élève, comme prévu par l'article 3 de la convention pluriannuelle approuvée par le Conseil Municipal le 10 octobre 2019,
- 169 élèves sont déclarés être scolarisés à l'école en classes élémentaires et domiciliés à Brignoles pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de la transmission des

justificatifs de domicile de chaque élève, comme prévu par l'article 3 de la convention pluriannuelle approuvée par le Conseil Municipal le 10 octobre 2019,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de fonctionnement des écoles :

- maternelles publiques communales a été évalué à 891 €/élève de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021.
- élémentaires publiques communales a été évalué à 338 €/élève de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que le montant de la contribution communale pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à **:**
891 €/élève de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021
338 €/élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021

L'institution Sainte Jeanne d'Arc scolarise des enfants domiciliés sur Brignoles au nombre de :
62 élèves de maternelles pour l'année scolaire 2020-2021
169 élèves d'élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de la transmission des justificatifs de domicile de chaque élève, prévue à l'article 3 de la convention pluriannuelle signée le 10 octobre 2019, le montant prévisionnel de la contribution communale, s'élève donc à :
55 242 € pour les élèves maternelles
57 122 € pour les élèves élémentaires
Soit un total de 112 364 €

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à verser le forfait communal à l'école privée sous contrat d'association dénommée « Institution Sainte Jeanne d'Arc ».

21/-Délibération relative à l'organisation du départ d'une course cycliste dénommée Paris-Nice – annexe n°12

Service émetteur : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Laurent NEDJAR, Adjoint délégué aux sports

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 22115-1,

VU la demande formulée par l'organisateur : la société Amaury Sport Organisation,

VU la date de l'étape établie au vendredi 12 mars 2021 à Brignoles,

VU les conditions de réalisation de cette manifestation fixée par une convention et un cahier des charges,

VU le coût financier de l'option « étape arrivée » fixé à 21 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la Ville, dans le cadre de sa politique sportive et après avoir pris connaissance des demandes de l'organisateur ASO, a posé candidature pour recevoir une étape de l'édition 2021 de Paris-Nice,

CONSIDERANT l'impact médiatique que représente l'accueil de cette épreuve internationale par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée,

CONSIDERANT les retombées qu'une telle manifestation est susceptible de procurer à l'économie locale,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité de signer la convention avec la société Amaury Sport Organisation et le cahier des Charges s'y rapportant, dans le but de réaliser cette manifestation sportive cycliste inscrite au calendrier PRO TOUR par l'Union Cycliste Internationale.

DIT que la dépense sera prévue au BP 2021 (article 611) pour un montant de 21 000,00 € Hors Taxes.

22/- Délibération relative à la convention de mise à disposition partielle du service de la téléphonie et des systèmes d'information auprès de la Foire de Brignoles en Provence Verte - annexe n°13

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Aurélie FULACHIER, Adjointe déléguée à la jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise à disposition partielle d'un agent du service de la téléphonie et des systèmes d'information de la Ville de Brignoles établie depuis 2019 et les conditions satisfaisantes de son déroulement après la réalisation d'un bilan,

CONSIDERANT la demande de la Foire de Brignoles en Provence Verte de poursuivre les missions de conception, d'études, de conseil et de maintenance de premier niveau des systèmes d'information et de communication,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique de la Ville de Brignoles,

CONSIDERANT l'accord entre les parties pour la mise à disposition partielle du service de la téléphonie et des systèmes d'information de la Ville de Brignoles,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention prévoyant la mise à disposition partielle du service de la téléphonie et des systèmes d'information de la Ville de Brignoles auprès de la Foire de Brignoles en Provence Verte pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 à hauteur de trois heures par mois,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire on son représentant à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération,

DIT que les crédits ont été prévus au chapitre 012 du budget 2021.

23/- Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs – annexe n°14

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Première Adjointe

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique du 8 décembre 2020 et mises en œuvre à compter du 1er janvier 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 3 février 2021,

CONSIDERANT les nominations des agents concernés par les avancements de grade au titre de l'année 2021, mais également les mouvements internes, les départs définitifs non remplacés et les arrivées prévues pour le 1er trimestre 2021,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs joint en annexe à compter du 1er février 2021 portant :

- 28 suppressions à hauteur de 27.48 Equivalents Temps Plein comme suit :

Catégorie	Filière	Grade/Emploi	ETP poste supprimé
A	Administrative	Attaché	1
B	Administrative	Rédacteur	1
B	Administrative	Rédacteur	1
B	Administrative	Rédacteur Principal de 2ème classe	1
C	Administrative	Adjoint Administratif	1
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1
	Total Administrative		8
B	Animation	Animateur	1
	Total Animation		1
A	Emploi Fonctionnel	Directeur des Services Techniques	1
	Total Emploi		1

	Fonctionnel		
C	Police	Brigadier-Chef Principal	1
	Total Police		1
C	Sociale	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des EM	1
	Total Sociale		1
B	Sportive	Educateur des APS Principal de 1ère classe	1
	Total Sportive		1
A	Technique	Ingénieur	1
A	Technique	Ingénieur principal	1
B	Technique	Technicien	1
B	Technique	Technicien Principal de 2ème classe	1
C	Technique	Adjoint Technique	1
C	Technique	Adjoint Technique	0,8
C	Technique	Adjoint Technique	1
C	Technique	Adjoint Technique	0,87
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	0,81
C	Technique	Agent de Maîtrise	1
C	Technique	Agent de Maîtrise	1
C	Technique	Agent de Maîtrise	1
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1
	Total Technique		14,48
	Total général		**27,48**

- 1 création d'un poste de gardien brigadier, catégorie C de la filière sécurité

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2021 - chapitre 012

24/- Délibération relative au recrutement d'agents vacataires dans le cadre de l'opération « mamies et papis school »

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la traversée des voies publiques aux abords des écoles du premier degré de la commune,

CONSIDERANT que les effectifs actuels des agents de la direction de la sécurité publique ne suffisent pas à répondre aux besoins de sécurité devant les établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie des enfants,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer un véritable lien intergénérationnel en favorisant le dialogue et le respect entre des tranches d'âges opposées,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recours possible et non systématique à des effectifs complémentaires, strictement limités aux actes déterminés le justifiant comme suit et à compter du 8 mars 2021, pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 :

- la création de 9 postes pour sécuriser la traversée des voies publiques aux abords des écoles du premier degré de la commune sur les jours scolaires, aux heures d'entrée et de sortie des enfants et à hauteur d'une heure trente par jour environ.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à passer et à signer tous documents se rapportant à cette délibération,

DIT que les crédits ont été prévus au chapitre 012 du budget 2021.

25/-Délibération relative à la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour un projet commercial de 795,70 m² de surface de vente

Pôle émetteur : Direction Action Cœur de Ville

Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce

VU l'article L 752-4 du Code du Commerce qui prévoit que dans les communes de moins de 20.000 habitants, la Commune peut saisir la CDAC pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1.000 m²,

VU l'article L 752-6 du Code du Commerce qui précise que l'initiative de cette saisine appartient au Maire qui peut proposer au Conseil Municipal de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères d'autorisation énoncés,

VU la convention Action Cœur de Ville signée le 8 novembre 2018,

VU l'arrêté du Préfet du Var du 27 avril 2020 valant Opération de Revitalisation Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement Financier du 17 décembre 2020 relatif à l'avenant à la convention Action Cœur de Ville,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposé le 14 janvier 2021 pour la création d'un bâtiment commercial d'une surface de plancher de 1 040 m², quartier Saint Jean, parcelles cadastrées AX 97 et 98 d'une contenance respective de 2 008 m² et 415 m²,

CONSIDERANT que sur les 1040 m² de surface de plancher, 795,70 m² sont dédiées à la vente et 244.30 m ² non affecté à l'accueil du public,

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C) se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur,

CONSIDERANT que ce projet inférieur à 1000 m² de surface de vente ne nécessite pas d'avis de la CDAC,

CONSIDERANT que ce projet prévoit la création d'une surface de vente divisible en 5 lots pour 5 Etablissements Recevant du Public de 5 ème catégorie type M, pour des surfaces comprises entre 150 et 165 m² de surface de vente,

CONSIDERANT l'importance du projet présenté dans la demande de permis de construire pour une commune de 17 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité d'un développement économique harmonieux et responsable pour notre commune,

CONSIDERANT les actions entreprises par la commune de Brignoles en vue du maintien et du développement commercial du centre-ville, à savoir d'une part l'acquisition de fonds et baux commerciaux en vue d'y réaliser des travaux et les mettre à disposition de commerçants, et d'autre part, la réalisation, dans le cadre de projets de renouvellement urbain et notamment le

pôle Liberté, dans lesquels la réalisation de cellules commerciales de 200 à 300 m² sont projetées,

CONSIDERANT que ce projet de création de cellules commerciales comprises entre 150 et 165 m² de surface commerciale, en périphérie du cœur de ville est de nature à venir concurrencer directement l'offre commerciale développée par la commune en cœur de ville,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à la majorité des suffrages (32 POUR et 1 CONTRE) Monsieur le Maire à :

SAISIR la CDAC pour qu'elle donne un avis sur le projet d'implantation commerciale tel qu'il a été présenté ci-dessus,

SIGNER toutes les pièces issues de la présente.

26/-Délibération relative à l'acquisition d'un fonds de commerce sis 10 Rue République – Parcelle cadastrée section AY n°1534 lots 1,2 et 3 – annexe n°15

Service émetteur : Direction Action Cœur de Ville

Rapporteur : Madame Catherine DELZERS, Adjointe déléguée au commerce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, L.2251-1 à L.2251-4, L.2253-1, L.3231-1, L.3232+1-5, L.3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1,

VU la délibération n° 3883 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à l'acquisition d'un fonds de commerce sis 10 Rue République – Parcelle cadastrée section AY n°1534 lots 1,2 et 3.

CONSIDERANT que la librairie Le Bateau Blanc est une véritable institution pour les Brignolais et pour tous les habitants des villages de la Provence Verte dont Brignoles est la ville centre,

CONSIDERANT que cette institution installée en centre-ville est certainement l'un des derniers bastions de culture dans ce centre, auquel la ville et l'agglomération tentent de redonner une dynamique commerciale et sociale avec leur politique de la ville très volontariste et qui engage des financements conséquents,

CONSIDERANT que l'actuel propriétaire du Bateau ne trouve pas d'acheteur et envisage de fermer sa libraire dans des délais très courts,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de l'Agglomération et de la ville de Brignoles, mais aussi du soutien aux projets culturels, aux projets commerciaux du centre-ville et conformément aux préconisations du SCOT de la Provence Verte sur l'importance de faire vivre les centres ville et au soutien des collectivités aux projets d'économie sociale et solidaire, il est envisagé un projet de création d'une SCIC' (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), Le Bateau Blanc ',

CONSIDERANT que faire vivre une librairie indépendante en milieu rural relève du défi. Si les niveaux de charges sont souvent plus faibles la clientèle potentielle est moins importante ou plus dispersée que dans les grandes villes. Il est donc plus compliqué de pérenniser une telle activité.
Ce projet associe une dimension culturelle pour le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte et la ville de Brignoles ainsi qu'une dimension économique tout aussi importante qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'un schéma régional de développement économique ou culturel, avec les acteurs de la REGION PACA.

CONSIDERANT qu'il s'agit de créer une SCIC qui permet de doter la structure d'un capital social renforçant ainsi l'assise financière et la capacité d'investissement de la société, et de couvrir partiellement son besoin en fonds de roulement. C'est aussi une manière de réaffirmer la double vocation, économique et culturelle d'intérêt général d'une librairie indépendante en milieu rural où la carence de l'initiative privée amène les acteurs économiques du territoire, les citoyens comme les partenaires institutionnels, à s'unir autour d'un projet d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'une des forces du statut de la SCIC, est qu'elle permet d'impliquer les collectivités dans la gouvernance tout en conservant des relations financières plus classiques comme des subventions ou des prestations,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de rénovation du centre-ville la Municipalité et l'Agglomération souhaitent que cette libraire poursuive son activité,

CONSIDERANT qu'un groupe de lecteurs et lectrices, clients, amis de la libraire s'est constitué. Ils souhaitent s'investir dans un projet qui leur permettrait de participer au maintien voir au développement de la librairie,

CONSIDERANT que les chefs d'entreprises de la région de Brignoles ont aussi manifesté leur souhait de participer au maintien de ce lieu culturel important du territoire,

CONSIDERANT la volonté manifeste du propriétaire à céder à la Commune le fonds de commerce des locaux sis 10, rue République par un courrier en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que le rapport estimatif des Domaines fait ressortir une valeur immobilière de 139 400 €,

CONSIDERANT qu'après négociations amiables le propriétaire a librement consenti à céder son fonds de commerce au prix de 110 000€, les diagnostics immobiliers nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la collectivité,

CONSIDERANT que l'acte relatif à l'acquisition du fonds de commerce ne sera pas soumis aux droits d'enregistrement prévus à l'article 719 du Code Général des Impôts,
La Commune de Brignoles, cessionnaire, intervient en qualité de collectivité et la cession est donc éligible à l'exonération de perception des droits d'enregistrement prévue par les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
I – Sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L 324 .1 et suivant du Code de l'Urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.
Il en est de même des acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L.2251-1 à L.2251-4, L.2253-1, L.3231-1, L.3232+1-5, L.3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte,

CONSIDERANT le processus opérationnel suivant :

- L'achat du fonds de commerce et du stock de livre. La commune de Brignoles va se porter acquéreur de manière transitoire de ce fonds, du stock qui sera évalué de manière contradictoire entre la commune et le propriétaire avant la vente définitive et des salariés au nombre de 2 équivalents temps plein au titre de ses compétences culturelles, économiques, et de soutien à l'économie sociale et solidaire de ce territoire.

- Parallèlement, une SCIC serait créée. Cette SCIC se substituerait ensuite à la commune. Elle prendrait à sa charge le règlement du loyer annuel de 11 680,20 €, ainsi que les salariés. Le stock quant à lui sera racheté par la SCIC sur une durée de 2 années.

CONSIDERANT que la présente affaire sera régularisée par acte administratif, comme l'autorise l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les actes administratifs correspondants ne pouvant être signés par Monsieur le Maire, ce dernier se substituant au notaire, il convient d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACQUERIR à l'unanimité le fonds de commerce des locaux sis, 10 Rue République au prix de 110 000 €,

DIT à l'unanimité que Monsieur le Maire est autorisé à authentifier les actes, ceux-ci étant constitutifs de droits réels,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- poursuivre la régularisation de l'acquisition de ce fonds de commerce

AUTORISE à l'unanimité Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant,

D'APPROUVER à l'unanimité de suivre processus suivant :

- L'achat du fonds de commerce et du stock de livre. La commune de Brignoles va se porter acquéreur de manière transitoire de ce fonds, du stock qui sera évalué de manière contradictoire en la commune et le propriétaire avant la vente définitive et des salariés au nombre de 2 équivalents temps plein au titre de ses compétences culturelles, économiques, et de soutien à l'économie sociale et solidaire de ce territoire.

- Parallèlement, une SCIC serait créée. Cette SCIC se substituerait ensuite à la commune. Elle prendrait à sa charge le règlement du loyer annuel de 11 680,20 €, taxes et charges comprises ainsi que les salariés. Le stock quant à lui sera racheté par la SCIC sur une durée de 2 années.

DIT que cette acquisition est inscrite au Budget Principal de la Commune,

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 3883 du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

27/- Délibération relative au renouvellement de la « Convention de gestion » entre la Commune de Brignoles et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021 – annexe n°16

Service émetteur : Direction des Affaires Juridiques et Service des Séances

Rapporteur : Monsieur Thierry MESPLIER, conseiller municipal

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre,

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020,

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines »,

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application,

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entrainés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner

sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1er janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire,

CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

D'approuver le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Brignoles, à partir du 1er janvier 2021,

D'approuver le fait que la Commune de Brignoles procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,

D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

28/ - Délibération relative à l'appel à projet Socle Numérique pour les écoles élémentaires- Financement – Demande de subvention Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - France Relance

Service émetteur : Direction de l'Education et de la Jeunesse

Rapporteur : Madame Véronique DELFAUX, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour ambition d'appuyer la transformation numérique des écoles du 1er degré,

CONSIDERANT que pour cela, il lance un appel à projets Socle numérique pour les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) qui doit être déposé avant le 31 mars 2021,

CONSIDERANT que cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3),

CONSIDERANT que l'appel à projet propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles,

CONSIDERANT que la ville a pour priorité l'équipement des écoles du premier degré pour favoriser l'enseignement des élèves de son territoire, de ce fait il est primordial de pouvoir bénéficier de ce financement qui s'élèvera à 70% de la dépense pour doter les écoles élémentaires en équipement et ressources numériques,

CONSIDERANT que pour réaliser l'ensemble de ces équipements et ressources numériques, le coût total prévisionnel est estimé à 80 000€ TTC répartis sur les années 2021 et 2022,

CONSIDERANT qu'à ce titre une aide financière peut être sollicitée auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre l'appel à projets Socle numérique pour les écoles élémentaires de France relance,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention publique d'un montant le plus élevé possible auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre l'appel à projets Socle numérique pour les écoles élémentaires de France relance,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ces équipements et ressources.

DIT que la ville de Brignoles assurera l'acquisition d'équipement et ressources numériques des écoles publiques du 1er degré de son territoire,

DIT que les crédits nécessaires au financement seront inscrits aux budgets 2021 et 2022 de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 10

Le 11 février 2021

Le Maire
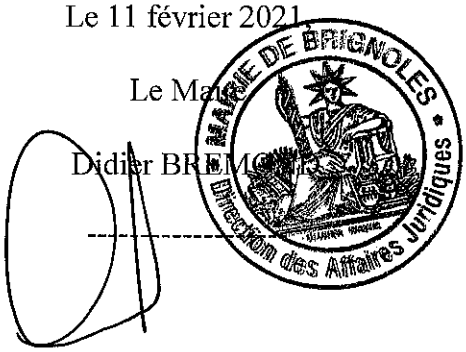
Didier BREMOND